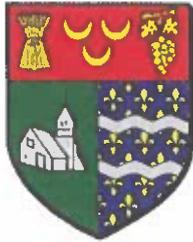


MAIRIE
DE
CHAMIGNY
77260



COMMUNE DE CHAMIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE 2022-88

ARRETE PORTANT INDERDICTION DE LA DETENTION ET L'UTILISATION DE PETARDS ET FEUX D'ARTIFICES PAR DES PARTICULIERS

Le Maire de la Commune de Chamigny,

Vu l'article L 2122-24, L2212-1, L2212-2 du Code général des collectivités Territoriales.

Vu l'article 15 du décret n°90-897 du 01 octobre 1990 portant règlementation des artifices de divertissement,

Vu la circulaire n° NOR INTD9300260C du 08 décembre 1993 du ministère de l'intérieur, relative aux mesures préventives contre les risques des tirs de feu d'artifice sur la voie publique.

Vu le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement.

Considérant qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'utilisation des pétards et feux d'artifices par des particuliers.

Considérant l'importance des nuisances sonores occasionnées par l'utilisation de ces pétards et artifices de divertissement ;

Considérant les risques de départ d'incendies de biens publics et privés liés à l'usage de pétards et d'artifices de divertissement,

ARRETE

Article 1 L'utilisation des pétards et feux d'artifices par des particuliers est interdite sur le territoire communal, en tout lieu public et privé.

Article 2 Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies de l'amende prévue par les textes en vigueur.

Article 3 Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
-Madame le Commandant de la brigade de Gendarmerie de La Ferté s/Jouarre,
-Monsieur le Directeur des services départementaux d'incendie et de secours,

Le Maire
Madame BELDENT

